



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 23-2021

AVIS, est donné, que lors de la séance ordinaire tenue le 7 décembre 2021, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a adopté le Règlement numéro 23-2021.

Le Règlement numéro 23-2021 vise la modification du Règlement de zonage numéro 4-91, afin de permettre l'établissement de projets intégrés d'ensemble commercial dans la zone C-1 374 et d'ajouter les normes spéciales qui s'y rattachent.

AVIS est donné, que ce règlement est déposé au bureau du directeur général au 1110, chemin Principal à Saint-Joseph-du-Lac, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Le règlement est entré en vigueur le 16 décembre 2021 lors de l'émission du certificat de conformité transmis par la MRC de Deux-Montagnes.

DONNÉ, à Saint-Joseph-du-Lac, ce 5 janvier 2022.

Stéphane Giguère
Directeur général